



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 030-243000593-20230515-DEC2023_05_29-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/05/29

Objet : Convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas livrés en liaison froide pour le CCAS de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la Délibération N°2022/12/128 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2022 relative aux Tarifs pour l'année 2023 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ainsi que les repas livrés à l'extérieur,

Vu la convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas livrés en liaison froide ci-annexée,

Considérant la mobilisation du service de la restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue afin d'assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de fourniture de plateaux repas entre la collectivité et le CCAS de la ville de Vauvert, à l'occasion de la « Journée de la différence » prévue le 03 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention relative aux modalités de fourniture de plateaux repas ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le CCAS de la ville de Vauvert, sise 168 rue Montcalm à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Les modalités et les conditions générales de fourniture sont fixées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le prix de la prestation a été fixé comme suit :

- 6,50 € TTC le plateau repas, livraison comprise.

Une facture sera établie accompagnée de la convention et du bordereau d'engagement.

Un plateau repas est prévu par convive et établit au nombre de 60 personnes.

Une évolution significative des effectifs devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 15 mai 2023

Le Président,

André BRUNDU

